

« Découvrez le visage caché d'Amsterdam » des Brasseries Bavaria

Article 1: ORGANISATION

Brasseries Bavaria SARL RCS Versailles B385015094 dont le siège social est situé au 30 rue des Closeaux 78750 Mareil Marly (ci-après "la Société Organisatrice"), organise du 1^{er} mars 2017 au 8 juin 2017 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Découvrez le visage caché d'Amsterdam» (ci-après "le Jeu").

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables (ci-après "le Règlement").

ARTICLE 2 -CHAMP D'APPLICATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après les « Participants »), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints).

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) et par jour.

Les Participants doivent être âgés de 18 ans ou plus.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le Participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au Jeu de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 4 - MÉCANISME DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- 1) Se connecter sur le site Internet du Jeu accessible via l'url suivante: [**www.86beer.com**](http://www.86beer.com)

- 2) S'inscrire : en renseignant les champs obligatoires du formulaire (prénom, nom, adresse, code postal, ville, e-mail) et la date souhaitée du weekend dans le menu déroulant (voir ci-dessous le détail des dates).
 - 8-10 septembre 2017
 - 22-24 septembre 2017
 - 29- 1^{er} octobre 2017
- 3) Suivre les indications relatives à la participation.
- 4) Accepter les modalités du règlement du Jeu.
- 5) Cliquer sur la case « valider ».

Les Participants ne peuvent être enregistrés qu'une seule fois.

En cas de litige, il pourra être demandé au Participant de présenter une pièce d'identité. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

- 1) La campagne démarre le 1 mars 2017 et prend fin le 08 Juin 2017 à 23h59. Aucune communication n'est effectuée au sujet du résultat et il n'est pas possible de prendre contact avec la Société Organisatrice à cet effet.
- 2) Le prix sera tiré au sort par un huissier au plus tard le 18 juin 2017 parmi l'ensemble des participations enregistrées.
- 3) 14 gagnants et 10 suppléants seront tirés au sort.
- 4) La Société Organisatrice n'est pas obligée de tenir compte des éventuels problèmes techniques, de logiciel, de communication et/ou d'autres problèmes.
- 5) Les gagnants seront informés par e-mail depuis l'adresse service@86beer.com dans un délai maximum de 7 jours à partir de la date de tirage au sort.
- 6) Si le gagnant ne répond pas sous 10 jours le prix sera remis au premier suppléant tiré au sort.

ARTICLE 6 - LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu lors du tirage au sort :

- 1) 14 weekends pour 4 personnes à Amsterdam répartis sur 3 dates différentes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3560€TTC.
 - a. 8-10 septembre 2017

b. 22-24 septembre 2017

c. 29- 1^{er} octobre 2017

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du Règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

2) LE SEJOUR COMPREND :

- Les billets de train au départ de Paris sans les suppléments bagages
- L'aller-retour Schiphol - Hôtel
- Les nuitées d'hôtel petit déjeuner inclus
- Deux activités organisées par la Société Organisatrice
- Location de vélo le samedi
- Dîner du samedi soir et boissons à hauteur de 50€/personnes

LE SEJOUR NE COMPREND PAS :

- Les autres repas et boissons
- Les taxes de séjour (à régler sur place),
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Le Séjour comprend ».

3) La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation. Il est indispensable que les gagnants et leurs accompagnateurs aient un passeport ou une carte d'identité en cours de validité à la date prévue du voyage. Ils devront également respecter les conditions générales de l'organisateur du voyage.

ARTICLE 7 - RETRAIT DU LOT

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots dans le cas où un gagnant ne pourrait se rendre à l'événement.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement par les gagnants.

Les lots décrits dans l'article 6 ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les gagnants et/ou les tiers liés auxdits gagnants doivent se comporter de manière à ne jamais porter préjudice à la bonne réputation de la Société Organisatrice.

Les Participants participent au Jeu à leurs propres risques et périls. La Société Organisatrice n'est pas tenue de dédommager un quelconque préjudice découlant directement ou

indirectement de la participation au Jeu, quelle que soit la forme que puisse revêtir un tel préjudice, y compris les dommages au hardware, au software et/ou aux appareils de communication.

ARTICLE 8- CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du Règlement ne sera pas prise en considération. La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté (décision de justice notamment), le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des internautes. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 9– DEPÔT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé en l'étude d'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement est disponible sur le site www.86beer.com.

Les éventuelles réclamations ou questions relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante service@86beer.com.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES – CESSIION DE DROITS

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse : Brasseries BAVARIA Service Marketing 30 rue des Closeaux 78750 Mareil-Marly.

La Société Organisatrice utilisera les données collectées pour le traitement de la participation au Jeu. Toute demande de radiation intervenant avant la fin du Jeu annulera la participation du Participant concerné qui ne pourra prétendre à l'attribution d'un lot.

Les données collectées pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour ses propres activités promotionnelles mais uniquement si le Participant a donné explicitement son autorisation à cet effet via la fonction 'opt-in' sur le site internet.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants acceptent que leur image photographiée ou filmée à l'occasion du séjour à Amsterdam ainsi que celle des personnes voyageant avec eux soient utilisées sur tout support pour la promotion du Jeu et/ou de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq années maximum.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.